



COMPTE RENDU DE REUNION Conseil Municipal du 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre mars à dix-huit heures
Date de la convocation : le vingt-six février deux mille vingt-quatre
Affichage de la convocation : le vingt-six février deux mille vingt-quatre

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 février 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Sont présents : Mme ADMONT Patricia, Mme BEDLE Virginie, M. BAERT Arnaud, M. MOTTOUL Benoît

Absents : Mme NICOLAS Fabienne, M. BEDLE Frédéric, M. MARCOURT Régis, Mme GELDOF Claire, M. DENOEUDE Joël

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Mme BEDLE Virginie

Madame le Maire déclare le début de séance à 18h00

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du 18 janvier 2024

- 1/ DELIBERATION : APER : Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR
- 2/ DELIBERATION : Organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2024
- 3/ DELIBERATION : Demande de subvention Fonds Vert pour l'éclairage public
- 4/ DELIBERATION : Demande d'aide exceptionnelle pour la voirie
- 5/ DELIBERATION : Retour au courrier reçu concernant la consultation des géosites du projet « Geopark Transmanche » porté par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et les Kent Downs National Landscapes
- 6/ DELIBERATION : Contrat de maintenance pour le city stade
- 7/ DELIBERATION : Contrat de maintenance pour l'église : entreprise Pascal

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 janvier 2024

Le compte rendu du 18 janvier 2024, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulé, il est adopté à l'unanimité

bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 dite loi « APER » qui instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables,
Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

1. Le bilan de la concertation

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 via le site internet de la communauté de communes de La terre des 2 caps sur une page dédiée avec toutes les cartes et un formulaire de concertation ouvert au public afin de recueillir les contributions.
- un affichage en mairie a informé le public des dates et modalités de concertation,
- une information au public a été assurée via une publication sur le site internet de la ville le 26 décembre 2023 détaillant les orientations de la loi APER et l'organisation du territoire pour répondre aux enjeux des ZAENR.

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation dont le registre est joint en annexe (cf. annexe 1 : concertation du public) :

- 12 personnes ont consigné des observations sur le registre de consultation électrique ouvert sur le site de la communauté de communes
- Aucune contribution n'a été reçue directement en commune
- Les avis formulés ne concernent pas exclusivement ou directement la commune

Sont ici présentés les avis pouvant présenter un intérêt dans la définition des ZAENR. Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

- L'avis favorable au développement encadré d'énergies renouvelables,
- Le consensus sur une priorisation du solaire sur les bâtiments existants (équipements publics notamment),
- L'inquiétude d'un développement éolien nuisible à la qualité des sites et paysages,

- L'interpellation sur la réelle efficacité des panneaux solaires en lien avec l'ensoleillement de la région,
- L'opposition au développement des panneaux solaires sur des espaces agricoles cultivés.

2. La proposition de définition des périmètres

Madame le Maire précise que la commune doit définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci et ce sous forme de cartographie,

Ces ZAEnR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte des potentiels du territoire et des enjeux environnementaux, de paysage et de patrimoine spécifiques à chaque commune. Elles sont le fruit du croisement des données issues du portail d'information mis à disposition par les services de l'Etat et du Schéma de développement des EnR réalisé par le Parc en 2019. Suite à la concertation publique qui s'est déroulée de décembre à fin janvier les ZAEnR ont pu être complétées et modifiées par les communes au regard de leur connaissance de terrain et de leurs enjeux propres. Les cartes présentées au Conseil ont été mises en forme par l'ingénierie d'accompagnement de BDCO avec l'appui de l'ingénierie du Parc.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes et nombreuses pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Localement, elles contribueront également à atteindre les objectifs de développement des EnR fixés dans le Plan Climat Air énergie territorial du Boulonnais approuvé par la communauté de commune de La terre des 2 caps le 24 mars 2021.

Pour les porteurs de projet, les ZAEnR donnent un signal fort sans pour autant créer des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des ZAEnR.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

Les ZAEnR proposées à la concertation ont été adaptées aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes/Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien : Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en absence de secteurs identifiés comme potentiellement favorable au développement éolien.
- pour le solaire sur bâtiment : Une ZAEnR est validée par le conseil sur l'ensemble de espaces bâtis de la commune que ce soit sur le village ou sur les groupements bâtis en espace agricole ou naturel (dont les fermes). La ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque sur toiture ».

- pour le solaire au sol : Une ZAEnR est validée par le conseil sur le parking de la mairie et derrière le city stade. La ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque ombrière ».
- pour la méthanisation : Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune qui ne présente pas de potentiel d'installation favorable au développement d'un équipement (éloignement du réseau de distribution GRDF et absence de foncier disponible et suffisamment équipé)
- pour l'hydroélectricité : Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en absence d'un potentiel exploitable.
- pour la géothermie : Aucune ZAEnR n'a été définie sur la commune étant donné qu'aucun potentiel géothermique n'est connu à ce jour. Il est précisé que l'absence de ZAENR ne remet pas en cause la possibilité des aménagements par les particuliers et constructeurs dans le cadre de nouvelles constructions ou recherche d'amélioration thermique des logements
- pour les réseaux de chaleur : Aucune ZAEnR n'a été définie sur la commune car la densité d'activité et de population est trop faible.

Les installations agrivoltaïques (au sens de l'article L111-27 du Code de l'Urbanisme) et installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ne font pas partie des éléments attendus dans le cadre de la présente délibération.

Les ZAEnR arrêtées par le Conseil sont représentées dans les cartographies annexées à la délibération.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées,
- précise que la présente délibération sera transmise, pour information à la communauté de communes de La terre des 2 caps et au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale pour avis simple en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département via les services de l'Agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Annexes :

Les cartes des différentes ZAEnR validées en conseil municipal

Organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2024

Madame le Maire expose,

Depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D521-10 à D521-13 du code de l'éducation.

Le décret n°2017-1108 du 24 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publique a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

Le Conseil Municipal a sollicité à l'organisation de la semaine scolaire des 4 jours selon les modalités suivantes :

ECOLE ELEMENTAIRE : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8H40-12H et 13H50-16H30

L'organisation précitée étant arrêtée au maximum pour une durée de trois ans, il convient de reconduire ou modifier cette dernière pour une nouvelle période de trois ans maximums.

Le conseil d'école s'est prononcé en faveur de la reconduction de l'organisation actuelle. Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis du conseil d'école et de solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale une reconduction de l'organisation du temps scolaire selon les modalités suivantes

ECOLE ELEMENTAIRE : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8H40-12H et 13H50-16H30

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE SOLLICITER auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale une reconduction de la demande de dérogation de l'organisation du temps scolaire sur 4 journées à compter de la rentrée scolaire 2024, sur l'ensemble des écoles publique de AUDEMBERT.

DE MAINTENIR les horaires de l'Ecole tels que présentés ci-dessus

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Demande de subvention Fonds vert – Rénovation et modernisation du réseau d'éclairage public dans le cadre de la politique d'économie d'énergie

Madame le Maire expose le projet de la rénovation et la modernisation du réseau d'éclairage public de la commune, dont le coût prévisionnel est estimé à 41 066.10 € HT.

En effet, le parc d'éclairage public devient obsolète et consomme beaucoup d'électricité et exige de constantes réparations. Le passage à la technologie LED se présente comme une solution idéale : en plus de réduire considérablement la consommation électrique, l'éclairage LED limite la pollution lumineuse et les émissions de CO2.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre du Fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

REMPLACEMENT DE 63 LANTERNES

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux	41.066.10	DETR - DSIL	8 213.22	20 %
		FDE	12 600.00	30.68 %
		Fond Vert	12 039.66	29.32 %
		Fonds propres	8 213.22	20 %
TOTAL			41 066.10	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la réalisation du projet présenté

Approuve le plan de financement exposé

Autorise le Maire à solliciter et à accepter une subvention Etat au titre du Fonds vert et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Charge Le Maire des formalités administratives et comptables liées au dossier.

Demande de subvention au titre d'aide départementale exceptionnelle pour les inondations

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les inondations qui ont touché la commune entre le 2 novembre 2023 et le 9 novembre 2023 ont occasionné de multiples détériorations sur la voirie de la commune.

L'arrêté du 18 décembre 2023 a reconnu la commune en état de catastrophe naturelle.

L'état de catastrophe naturelle ne concerne que le patrimoine bâti et les éléments assurés au titre des dommages aux biens.

La dotation de solidarité permet de couvrir les frais des travaux de remise en état des biens non assurables (travaux de réfection de la voirie communale,.....).

Madame le Maire sollicite les membres de l'Assemblée d'établir un dossier de demande de subvention au titre d'aide départementale exceptionnelle pour les inondations.

Des devis pour la remise en état de la voirie communale s'élèvent à 50 100.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux	50 100.00	Dotation de solidarité	15 030.00	30 %
		Département	25 050.00	50 %
		Fonds propres	10 020.00	20 %
TOTAL			50 100.00	100 %

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame Le maire en ses explications et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les travaux visant à restaurer à l'identique les voiries endommagées à la suite des intempéries pour un montant total de travaux de 50 100.00 € HT

- **d'accepter** le plan de financement prévisionnel exposé

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter et à accepter l'aide départementale exceptionnelle et la dotation de solidarité de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par un événement climatique ou géologique grave.

- **charge** Madame le maire des formalités administratives et comptables liées au dossier.

Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par un événement climatique ou géologique grave

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les inondations qui ont touché la commune entre le 2 novembre 2023 et le 9 novembre 2023 ont occasionné de multiples détériorations sur la voirie de la commune.

L'arrêté du 18 décembre 2023 a reconnu la commune en état de catastrophe naturelle.

L'état de catastrophe naturelle ne concerne que le patrimoine bâti et les éléments assurés au titre des dommages aux biens.

La dotation de solidarité permet de couvrir les frais des travaux de remise en état des biens non assurables (travaux de réfection de la voirie communale,.....).

Madame le Maire sollicite les membres de l'Assemblée d'établir un dossier de demande de subvention au titre dotation de solidarité de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par un événement climatique ou géologique grave

Des devis pour la remise en état de la voirie communale s'élèvent à 50 100.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux	50 100.00	Dotation de solidarité	15 030.00	50 %
		Département	25 050.00	50 %
TOTAL			50 100.00	100 %

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame Le maire en ses explications et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les travaux visant à restaurer à l'identique les voiries endommagées à la suite des intempéries pour un montant total de travaux de 50 100.00 € HT
- **d'accepter** le plan de financement prévisionnel exposé
- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter et à accepte la dotation de solidarité de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par un événement climatique ou géologique grave et du département
- **charge** Madame le maire des formalités administratives et comptables liées au dossier.

Retour au courriel / courrier reçu concernant la consultation des géosites du projet « Geopark Transmanche » porté par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et les Kent Downs National Landscapes

Le comité syndical :

Vu la sollicitation du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale auprès des communes concernées par le projet de candidature au label « Geopark mondial UNESCO » pour la validation des géosites situés sur leur territoire ;

Considérant que le projet « Geopark Transmanche » est une véritable opportunité pour nous mener vers une nouvelle voie de dynamisation de nos territoires d'exception au travers de la compréhension et de la lecture du patrimoine géologique et des patrimoines associés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **De valider** le tracé du ou des géosites proposé(s) au classement UNESCO par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale sur la commune ou l'intercommunalité en question.
- **D'autoriser** Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, en sa qualité de Présidente, à mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence, à passer tous actes, à signer tous documents et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Contrat de maintenance pour le city stade

A la demande de Madame Le Maire, la question est reportée ultérieurement

contrat de maintenance des cloches de l'église

Madame Le maire expose au Conseil Municipal que le contrat de maintenance des cloches de l'église est arrivé à expiration le 31/12/2023. Madame Le maire présente donc un nouveau contrat proposé par la société Pascal, titulaire du précédent contrat.

Il précise les conditions dans lesquelles l'entretien de cette installation pourrait être assuré :

- dépense forfaitaire annuelle : 175.00 € HT
- Prise d'effet du contrat : 1 janvier 2024 pour une année calendaire
- renouvelable 3 fois pour la même durée sans que cela ne puisse excéder quatre ans
- le tarif fera l'objet d'une réactualisation annuelle en fonction de l'indice INSEE du coût horaire du travail révisé

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable à l'intervention de la société Pascal pour l'entretien des cloches de l'église
- **autorise** Madame le maire à signer le contrat correspondant,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Questions diverses :

Loi 3DS adressage

Madame Le Maire rappelle à son conseil municipal que l'adressage des communes est organisé par les mairies. Cela permet aux usagers de se localiser facilement. Pour être conforme, une commune doit respecter plusieurs réglementations. Les normes qui encadrent la mise en place de l'adressage sont en constantes évolutions.

L'adressage des communes est important pour plusieurs raisons :

- fluidifier la circulation

- fluidifier la circulation
- faciliter l'intervention pour les secours
- permet aux usagers de se repérer plus facilement
- simplifie l'implantation de la fibre pour les techniciens.

Le décret n°2023-767 du 11 aout 2023 impose, aux communes de moins de 2000 habitants, de transmettre leurs données d'adressage sur le site internet <https://adresse.data.gouv.fr/> avant le 1^{er} juin 2024.

Un devis a été effectué par les services de la poste pour cette prestation pour un montant de 2793.10 TTC

Madame Le Maire demande l'autorisation pour faire réaliser la prestation par les services de la poste.

Les membres de conseil donnent leur accord pour signer le devis.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h00.

La Secrétaire de Séance



Madame le Maire

